



Groupe de travail sur les droits des paysans et autres personnes travaillant/vivant dans les zones rurales

PANEL II –The situation of human rights in rural areas, in particular in terms of discrimination, poverty and hunger

Mardi 16 juillet 2013

Merci Madame Présidente.

Madame la Présidente, distingués représentants, mesdames et messieurs,

C'est un grand plaisir d'avoir la possibilité de m'adresser au groupe de travail aujourd'hui.

Permettez-moi tout d'abord de replacer mon intervention dans le contexte du travail de mon organisation, la Commission Internationale de Juristes, et de la perspective formelle et empirique dans laquelle nous abordons les questions que nous traitons aujourd'hui.

La CIJ a pour mission de garantir que le droit international, et en particulier celui des droits de l'homme, est appliqué grâce à des procédures nationales et internationales efficaces en faveur d'une protection effective de toutes et tous, et notamment des individus les plus à risque. La CIJ promeut un concept de l'Etat de droit qui garantit et protège les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. A cet égard, la CIJ est très préoccupée d'observer la transformation de zones rurales dans divers pays en zone de « non droit », avec, entre autre, la mise sous régimes d'exception, états d'urgence, et la militarisation et la suspension de droits et libertés qui les accompagnent. Dans d'autres cas, des zones entières sont abandonnées au contrôle d'acteurs privés y compris d'entreprises de sécurité privées, notamment quand l'exploitation de ressources naturelles et minières est en jeu.

La question du respect du droit et des droits en milieu rural est loin d'être un thème nouveau pour la CIJ. Depuis la fin des années 1980, des projets ont été menés concernant l'accès à la justice et les services juridiques en milieu

rural notamment en Afrique ; ou les droits à la terre, la propriété et les droits de l'homme. La CIJ a également suivi la discussion menée par d'autres ONG et mouvements paysans pour une meilleure reconnaissance et protection des droits de l'homme des paysans en tant que secteur de la population dont les droits sont trop souvent violés. Cette participation à la discussion se concentre essentiellement sur l'analyse de questions juridiques dans le système international de garantie et de protection des droits de l'homme, ainsi que dans les systèmes nationaux dans une perspective de droits de l'homme et de respect des normes internationales. Plus généralement, la CIJ et ses bureaux régionaux offrent un soutien et conseil juridique dans des cas spécifiques de violations des droits et du droit au niveau local et national. Enfin, très récemment, des projets de recherche sur l'accès à la justice et les obstacles persistants à cet accès au niveau national ont également mis en exergue la situation particulièrement préoccupante de marginalisation que connaissent les zones rurales.

De fait, au cœur de ces efforts comme à celui de nombreuses autres initiatives repose une réalité qui dénote une marginalisation, un désavantage et une position très fragile des personnes vivant et travaillant en milieu rural et notamment de ceux qui dépendent de la terre et des ressources naturelles pour leur subsistance.

A cet égard, je ne souhaite pas répéter ce qui a été dit par les orateurs précédents concernant les apports que peuvent faire les individus et communautés en milieu rural et les défis qu'ils rencontrent. Je voudrais, si vous le permettez, me concentrer sur la pauvreté et la discrimination en milieu rural, certaines de leurs expressions et causes spécifiques, et ceci en me référant notamment aux développements et avancées sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté dont fait partie le travail de la Rapporteuse Spéciale sur cette question, Mme Magdalena Sepulveda.

En effet, les nouveaux principes directeurs sur l'extrême pauvreté, développés par Mme Sepulveda dans le cadre de son mandat et adoptés par le Conseil des droits de l'homme mettent en lumière la nature complexe et multidimensionnelle de la pauvreté « qui englobe à la fois l'absence de revenus et l'inexistence des capacités de base nécessaires pour vivre dans la dignité »¹. Se basant sur les normes internationales de droits de l'homme et sur le travail notamment d'organes de traité et de procédures spéciales, les principes directeurs proposent des orientations afin de traiter la pauvreté et surtout dans sa forme extrême comme une cause et une conséquence de violations des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Et ceci, cette approche basée sur l'indivisibilité des droits et sur la participation et l'autonomie comme éléments de la dignité, me paraît particulièrement

¹ Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Document ONU A/HRC/21/39, 2012, p.4

Seul le prononcé fait foi

importante dans le cadre de notre discussion aujourd'hui, et donc dans la recherche d'une plus grande jouissance des droits de groupes ou catégories d'individus particulièrement défavorisés et marginalisés.

Globalement, les régions rurales demeurent plus touchées par la pauvreté, et notamment par l'extrême pauvreté que les autres zones. Dans le rapport 2011 du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) sur la pauvreté rurale, il est rappelé que la population des pays en développement reste majoritairement rurale, notamment en Asie du sud est et en Afrique sub-saharienne. Le FIDA rappelle également que, malgré l'urbanisation, la pauvreté reste un phénomène largement rural avec environ 70% des personnes vivant avec moins d'1,25 dollar par jour (et donc en situation d'extrême pauvreté selon les chiffres de 2005) qui se trouvent dans ces zones, et le restera pendant encore, je cite, de « nombreuses décennies ».²

Comme il a été analysé par de nombreux acteurs dont le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, les personnes en milieu rural et notamment les paysans ont vus de nouveaux défis s'ajouter aux problèmes structurels auxquels ils doivent faire face depuis longtemps.

Ainsi, les paysans ne sont pas seulement des producteurs de produits agricoles et alimentaires, mais ils sont aussi des consommateurs de denrées alimentaires. Gardant en tête les taux de pauvreté plus élevés qu'ailleurs, ils ont ainsi été particulièrement touchés par la hausse des prix depuis la crise de 2007-2008. De plus, suite aux crises immobilières et financières, l'investissement et la spéculation qui se sont rabattus sur le secteur des ressources naturelles et des matières premières agricoles et extractives ont amené de nouvelles difficultés et violations des droits pour ceux qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance. Cette nouvelle attention des investissements publics et privés pour les ressources naturelles représentent une concurrence accrue avec les besoins des petits producteurs agricoles et autres personnes vivant en milieu rural. La transformation du milieu rural et le modèle de développement ou de croissance économique choisis aggrave le manque de sécurité d'accès et de contrôle sur la terre, l'eau et les services de l'écosystème par les paysans. Or, dans de nombreux pays ces transformations ne sont pas accompagnées par des mesures de protection efficaces des droits des personnes les plus marginalisées et désavantagées ; elles ne sont pas non plus compensées ou atténuées par des systèmes de sécurité sociale et de filets de sécurité assurant au moins le minimum de satisfaction des droits de l'homme de ces personnes.

A ceci s'ajoute les nouveaux problèmes liés aux changements climatiques. L'équipe de travail sur la faim du Projet Objectifs du Millénaire des Nations unies avait déjà en 2005 mis en avant la vulnérabilité d'une grande partie

² Rapport 2011 sur la pauvreté rurale, FIDA, pp.46-47

Seul le prononcé fait foi

des petits producteurs aux aléas climatiques et naturels. Vivant déjà dans des zones marginales telles que sur des terrains montagneux, arides, érodés, ou à fort risques de glissement de terrain, il est évident que les événements climatiques extrêmes qui deviennent plus fréquents les touchent particulièrement gravement.

Cependant, comme je l'ai rappelé il y a un instant, ces « nouveaux défis » ne font que se greffer aux problèmes structurels rencontrés par les paysans et autres personnes vivant en zones rurales. Ces problèmes structurels (étant à la fois causes et conséquences de la plus haute vulnérabilité aux risques et à la pauvreté) sont intrinsèquement liés à la négligence des zones rurales et aux discriminations multiples qui perdurent à l'intérieur de ces zones et entre les habitants de ces zones et le reste de la population. Les habitants des zones rurales restent dans de nombreux cas « invisibles » ou du moins les besoins de ces habitants sont loin de toujours constituer la priorité dans les politiques publiques qu'elles concernent des domaines aussi variés que la sécurité, l'énergie, la formalisation du travail, les programmes de sécurité sociale ou l'exploitation des ressources naturelles.

Ainsi, au nombre des problèmes structurels, on peut citer notamment mais non exhaustivement : le manque de développement, d'infrastructures et d'accès à des services et biens essentiels pour la réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux (tels que les centres de santé, les tribunaux et l'aide juridique, l'eau et l'assainissement, les services d'état civils ou les écoles). De surcroît, le manque de développement et la difficulté d'accès de nombreuses zones rurales perpétuent les préjugés et les stéréotypes sur les paysans et les personnes vivant dans ces zones, ainsi que leurs modes de vie et leurs cultures.

A cet égard, comme il a été souligné par d'autres orateurs, la situation des femmes et des filles est particulièrement préoccupante.

Ceci m'amène à soulever certaines des questions juridiques à la base des problèmes structurels évoqués.

Tout d'abord, la discrimination ou plutôt les discriminations multiples dans la jouissance des droits, intra ou extra régionales ou communautaires. Les Etats ont au titre de leurs obligations de droits de l'homme, du droit international et le plus souvent national également, le devoir d'éviter, d'éliminer, d'interdire et de punir les discriminations directes et indirectes (celles qui reposent sur des mesures neutres dans leur formulation mais ayant des effets disproportionnellement négatifs sur un groupe de population), formelles et concrètes (celles qui au-delà de l'égalité dans la loi continuent à affecter des individus et groupes particuliers). Les mesures de prévention

s'appliquent aussi dans la sphère privée et ne se limitent pas aux actes publics.³

Ceci a des implications concrètes pour les actions publiques et les obligations des Etats, notamment en terme des mesures à prendre y compris dans le domaine normatif, concernant la discrimination, les inégalités et leur combat dans les sphères publiques et privées, auxquels sont confrontés les paysans et autres personnes vivant en milieu rural. Ceux-ci sont, comme nous l'avons vu, trop souvent oubliés des programmes et de politiques publiques non adaptées, ou bien disproportionnellement affectés et mis en situation de vulnérabilité par les décisions prises au nom du développement ou de l'intérêt général. Au sein même des communautés rurales, les femmes, les enfants et les jeunes sont particulièrement touchés par la pauvreté, et leurs droits sont particulièrement susceptibles d'être violés; il en va de même dans le cas d'individus discriminés sur la base de leur appartenance à une caste, des migrants, de minorités.

Au-delà de la discrimination, les questions juridiques suivantes font partie des défis majeurs à relever pour lutter contre la marginalisation et la pauvreté en zones rurales : le manque de sécurité sur l'usufruit de la terre ; le manque de sécurité et de contrôle sur l'usufruit des parties communes ; la complexité des régimes fonciers et le rôle de la cohabitation de divers système légaux (coutumier et civil) dans la gestion des ressources et de leur transmission ou vente ; mais aussi l'interprétation de l'intérêt public et l'équilibre à trouver entre les intérêts privés grandissant sur les ressources naturelles dont la terre et l'eau et la préservation du bien public et l'intérêt général dans le contexte de choix de modèle de développement. La question de la consultation et de la participation des individus et communautés concernés reste également un problème récurrent qui engendre de nombreux conflits. Enfin, le manque de protection et de recours efficaces dans le cas d'abus commis par le secteur privé contre les droits des paysans et autres personnes vivant en zones rurales, est, nous le savons, un problème grandissant et qui lui aussi génère conflits et pauvreté.

En conclusion, je crois que l'on peut considérer que la discussion que le groupe de travail mène lors de la présente session représente une initiative importante de lutte contre les inégalités structurelles auxquelles sont confrontés les individus et les communautés vivant en zones rurales, et pour clarifier certaines des questions juridiques que j'ai mentionnées. La lutte contre la pauvreté et notamment contre l'extrême pauvreté et la faim passera par la promotion et la protection des droits des personnes vivant en milieu rural et notamment des plus à risque parmi eux, c'est-à-dire les

³ Observation générale No.20 du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Document ONU E/C.12/GC/20, 2009 ; Recommandation générale No 28 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Document ONU CEDAW/C/GC/28, 2010

Seul le prononcé fait foi

paysannes et paysans. Toutefois, je pense que les deux autres panels de cette session, celui d'hier et celui de cet après-midi ont montré et vont montrer que la promotion et la protection des droits des paysans et des autres personnes vivant en zones rurales vont au-delà de la lutte contre la pauvreté et les inégalités et permettent de penser à la mise en valeur de la contribution positive que peuvent faire ces personnes et communautés en faveur de la réalisation des droits de l'homme en général...

Je vous remercie de votre attention.